

20, faubourg des Capucins
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 80

f +41 32 420 52 81

secr.vet@jura.ch

secr.lab@jura.ch

Delémont, le 28 juin 2023

Les objets usuels ne doivent pas pouvoir être confondus avec des denrées alimentaires



Illustration : gauche, bougie ; droite, savon (Libre de droit).

Les bougies et les savons sont des objets usuels soumis à la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels ([LDAI, RS 817.0](#)). Ils doivent avant tout être sûrs et la santé des consommateurs et des tiers doit être garantie.

Tout comme les fabricants de denrées alimentaires, les fabricants ou toutes personnes mettant à la disposition du consommateur un objet usuel est soumis au devoir d'autocontrôle conformément à l'article 74 de l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et objets usuels ([ODAIUOs, RS 817.02](#)). Il est responsable de s'assurer que les prescriptions légales soient respectées, notamment en terme de sécurité, composition, étiquetage et traçabilité.

Avec l'avènement des réseaux sociaux et la multiplication des ventes en ligne, nous constatons que de nombreux fabricants proposent sur les réseaux des bougies ou des savons de fabrication artisanales ressemblant à des denrées alimentaires ; c'est tendance, et peut-être vendeur mais c'est interdit. En effet, l'article 45 de l'ODAIIOUS précise qu'il **est interdit qu'un objet usuel puisse être confondu avec une denrée alimentaire**.

Cette mesure du législateur a pour but de protéger les jeunes enfants ou les personnes vulnérables d'ingérer ou de s'étouffer par mégarde. En Suisse, ce sont les services du chimiste cantonal qui veillent au respect de l'application de cette prescription légale, en cas de non-conformité si le produit présente un danger potentiel, une mesure de retrait du marché et de rappel de produit peut être ordonnée.

Au niveau européen, comme chez nous, nous constatons que la réglementation applicable à ces produits est globalement méconnue. On constate également les annonces de retrait et rappel sur la plateforme suisse dédiée (RecallSwissⁱ) et sur son pendant européen (RAPEXⁱⁱ) de produit cosmétique, de bougie et autres objets usuels ressemblant à des denrées alimentaires et présentant un risque d'étouffement. Ce genre d'évènement arrive plus souvent qu'on ne le pense.ⁱⁱⁱ

Par cette communication nous tenons à rappeler cette interdiction auprès des artisans, fabricants et revendeurs. Les objets usuels ne doivent pas de part leur forme, leur odeur, leur couleur, leur aspect, leur présentation, leur étiquetage, leur volume ou leur taille pouvoir être confondus avec des denrées alimentaires.



Dr. Linda Bapst
Chimiste cantonale

ⁱ <https://www.recallswiss.admin.ch/customer-access/#Search>

ⁱⁱ <https://ec.europa.eu/safety-gate-alerts/screen/search?resetSearch=true>

ⁱⁱⁱ <https://youtu.be/gfyFknZ91nM>